

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0050.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Renouvellement d'un tronçon Eaux Usées (Ent. SOGEA Côte d'Azur), rue G. Péri*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** **La demande formulée par l'entreprise SOGEA Côte d'Azur, TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX**
Contact Mr Hicham ZMAMTA : Tél. 04.92.18.64.64
Mail. sogea-ratto-egv-d@demat.sogelink.fr,

CONSIDERANT Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **le renouvellement d'un tronçon Eaux Usées, Rue G. Péri à Cavalaire-sur-Mer pour le compte du Sivom du Littoral des Maures,**
Contact : Mr Franck JOUCHER, Directeur du Système d'Assainissement
Mail . f.joucher@sivom-littoraldesmaures.org,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 29 Janvier 2024 et ce pour une durée calendaire de 15 jours, sur la voie, rue G. Péri :

Fermeture partielle de la voie à la circulation pendant les travaux toutefois une voie de circulation provisoire délimitée par des barrières sera instaurée sur les places de Stationnement longeant l'immeuble Le Saint Claude afin de permettre le passage des véhicules légers et de permettre l'accès au parking souterrain de l'immeuble.

Interdiction de stationner sur toute l'emprise du chantier. Ainsi que sur la voie de circulation provisoire durant toute la durée du chantier de jour comme de nuit

Mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords de l'intervention et d'un balisage en amont pour la réalisation de ces travaux.

L'accès aux secours et aux résidents de l'immeuble devra être impérativement conservé.



ARTICLE 2

L'Entreprise **SOGEA Côte d'Azur** se chargera de la mise en place des différents dispositifs : barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début des travaux ainsi que l'information aux riverains et résidents de l'immeuble Le Saint Claude.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur F. JOUCHER (Directeur du Système Assainissement), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et son Adjoint, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/01/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

